

# Conseil Municipal du 20 juin 2019 à 19 H 30

## Compte rendu

**Présents :** E. BAHY, R. BAZIN, M. BEAUFREZ, A. FESSLER, L. GOTTI, H. GRISEY, M. HAMELIN, N. IRENEE, A. ISBLED, M. KROMER, M.A. MANIER, C. PHILIPPON (arrivée 19h43).

**Excusés :** JP GRUEBER procuration à L. GOTTI, J. PETITJEAN procuration à M. KROMER

- Délibération n°30/2019 **1 Désignation secrétaire de séance** : Madame Annie ISBLED est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
- Délibération n°31/2019 **2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.
- Délibération n°31/2019 Monsieur René BAZIN apporte une remarque sur la question diverse n°7.1 : Maison Schmitt : Monsieur LANNE a été désigné comme légataire testamentaire (meubles et finances). La maison avec les terrains « attenants » a été léguée à la Commune sans référence de parcelles. Des recherches doivent donc être faites pour déterminer les parcelles léguées à la Commune.
- 19h43** : Arrivée de Madame Chantal PHILIPPON
- Délibération n°32/2019 **3. Personnel**
- 3.1 Désignation d'un coordonnateur communal** : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. La coordinatrice (Madame Sylvie JELSCH) sera assistée dans ses fonctions de deux suppléantes (Mesdames Magali ROUIRE et Virginie GUILLAUME)
- Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.
- Délibération n°33/2019 **3.2. Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais du personnel** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, y compris la cotisation complémentaire de 0, 2 % au profit du Centre de Gestion. Les deux taux retenus sont pour la catégorie CNRACL 6, 15% et pour la catégorie IRCANTEC 0, 82 %.
- Monsieur le Maire précise que Groupama a remporté le marché pour 3 ans.
- Monsieur Alain FESSLER demande si un bilan peut être fait sur les trois années précédentes entre ce que la commune a versé et ce que la commune a touché en remboursement. Monsieur le Maire lui précise qu'il y a peu ou pas d'agents en maladie sur les 3 dernières années. Par contre deux membres du personnel rencontrent aujourd'hui des problèmes de santé importants.
- Délibération n°34/2019 **3.3. Demande de protection fonctionnelle de deux élus** : Monsieur le Maire, René BAZIN et Monsieur Hervé GRISEY sortent de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour), décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur René BAZIN, Maire et à Monsieur Hervé GRISEY, délégué du personnel. Il s'agira de les accompagner dans leurs poursuites pénales à l'encontre d'un agent, notamment par la prise en charge de leurs frais d'avocats.

Madame Chantal PHILIPPON précise que cet agent ayant commis une faute grave, une procédure judiciaire est initiée à son encontre. L'agent a été suspendu de ses fonctions pour 4 mois.

Monsieur Alain FESSLER demande si la commune n'a pas une protection juridique pour les élus dans son contrat d'assurance. Il souhaiterait une réponse rapide afin de ne pas engager des frais supplémentaires à la Commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Hervé GRISEY reviennent dans la salle.

**3.4. Contrat Saisonnier :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter 6 emplois saisonniers (5 au technique et 1 en administratif).

Monsieur le Maire précise que ces jeunes d'Étueffont sont âgés de 17 à 22 ans. Chacun travaillera pendant 3 semaines à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Ils seront encadrés par le personnel communal aidé de quelques conseillers.

#### **4. Finances :**

**4.1 – Transfert de crédits :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le transfert de crédit suivant :

##### **Transfert de crédits :**

Article 4581/4581 opération sous mandat :	0 €
Article 4582/4582 opération sous mandat :	0 €
Article 458101 /041 dépenses (subdivision par mandat) :	+ 123 700 €
Article 458201 /041 recettes (subdivision par mandat) :	+ 123 700 €

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a intégré le remplacement des canalisations d'eau potable à son opération de travaux d'aménagement et en a obtenu le remboursement pour un montant total de 123 604, 58 € du Syndicat des Eaux de Giromagny. Cette partie de travaux a été comptabilisée à l'article 2313 pour les dépenses et 1328 pour le remboursement. Or elle aurait dû être comptabilisée à l'article 4581 pour les dépenses et au 4582 pour le remboursement du Syndicat des Eaux. De plus les articles 4581 et 4582 doivent être subdivisés en ajoutant un numéro d'opération. Par ailleurs, s'agissant d'opérations d'ordre, il convient de voter les crédits au niveau du chapitre 041.

**4.2 – Dissolution du Syndicat du Fayé :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reprise des résultats du syndicat dans les résultats de la commune pour un montant de 379, 64 € au compte 002 (résultat de fonctionnement en recettes). Cette délibération complète la délibération 29/2019 du 15 mai 2019.

**4.3 – Aéroparc : modalités de répartition :** le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les modalités de répartition retenues par le Comité syndical mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc par délibération en date du 13 mai 2019, répartie comme suit : en numéraire 15 479, 43 € et sous forme de créance sur la SODEB 64 010, 99 € (soit 79 490, 42 € pour la commune d'Étueffont).

Délibération n°35/2019

Délibération n°36/2019

Délibération n°37/2019

Délibération n°38/2019

D'autre part, Madame Marie-Ange MANIER, membre de l'ex-commission « Aéroparc » (Syndicat dissous le 31 décembre 2016 suite aux dispositions de la loi NOTRe) a reçu une convocation pour une réunion signée par les ex-membres de ce syndicat. Elle pose la question sur la nécessité de se rendre à une réunion dont les décisions prises n'auront aucune valeur de légitimité. Le conseil municipal lui a donc, après réflexion, demandé de ne pas s'y rendre et de rédiger un courrier expliquant le point de vue du conseil.

Monsieur Hervé GRISEY précise que depuis le 1 janvier 2017, date de création du nouveau syndicat, Le Grand Belfort a encaissé tous les revenus de ce syndicat alors que de nombreuses communes du Territoire en détiennent des parts en nombre variable.

délibération n°39/2019

**4.4 – Aéroparc : motion de compensation financière :** le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la motion qui demande à Madame la Préfète du Territoire de Belfort de prendre les dispositions nécessaires, afin que les arrêtés soient pris dans les meilleurs délais.

délibération n°40/2019

**4.5 – Syndicat Multisites Nord : fixation du prix de rachat des parts :** Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du budget du Syndicat Multisites Nord modifié ainsi : compte 1021 /10 (dépense) : + 90 510 €. Le prix de rachat de la part est fixé à 210 €.

Monsieur Alain FESSLER demande comment va se passer la répartition financière sur le budget de la Commune. Monsieur le Maire lui répond que cette répartition se décidera d'un point de vue communautaire.

L'ex Communauté de communes de la Haute Savoureuse détenait les parts alors que pour l'ex Communauté de Communes du Pays sous Vosgien, les parts appartenaient aux communes d'où une répartition différentes des revenus.

La Communauté de Communes des Vosges du Sud doit donc maintenant décider d'une répartition des parts entre les différentes communes ou pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud ?

délibération n°41/2019

délibération n°60/2019

**4.6 – Subvention aux associations :** le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

Club des Retraités :	400 €
La Récréactive :	400 €
Les R(h)apsod's du Vallon	400 €
Elan	150 €
Tennis Club	600 €
Val Fleury	3750 € (dont 1800 € du Conseil Départemental)
ACCA	200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €
ASNT	1900 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Association Loisirs et Pêche	700 € (dont 200 € de subvention exceptionnelle)

Banque Alimentaire de FC	250 €
Giromagny VTT	150 €
PEP 90	100 €
Domicile 90	150 €
Croix Rouge	250 €
FNATH	100 €
Secours Populaire	250 €
Piégeurs Agréés du Territoire de Belfort	200 €

Délibération n°61/2019

**5 – Désignation des jurés d’assises** : Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune (1143 inscrits) a désigné comme juré d’assises : Monsieur Christian PERREZ, Madame Astride LOUVET et Madame Anne-Lise CHEVIRON.

### **6. Informations diverses**

6.1 – Une convention pour la capture des chats errants sur la voie publique a été signée avec l’Association des Piégeurs agréés du Territoire de Belfort.

6.2 – Lecture du courrier de Madame Marie-Ange MANIER qui sera envoyée pour la réunion de l’Aéroparc le 24 juin prochain.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,




Annie ISBLED

Le Maire,



René BAZIN.